

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

10 Août 2011-Décret n°2011-502/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général de la Présidence de la République.....**p1523**

Décret n°2011-503/P-RM portant nomination du Directeur des ressources humaines du Secteur des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur.....**p1523**

Décret n°2011-504/P-RM portant nomination à l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.....**p1524**

Décret n°2011-505/P-RM portant abrogation de Décrets de nomination au Ministère de la Santé.....**p1525**

10 Août 2011-Décret n°2011-506/P-RM portant approbation du marché relatif à la modernisation du réseau optique et d'information du Mali.....**p1525**

Décret n°2011-507/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Equipeement et des Transports.....**p1526**

Décret n°2011-508/P-RM portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisation.....**p1526**

Décret n°2011-509/P-RM portant nomination d'un Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p1527**

Décret n°2011-510/P-RM portant nomination d'un Haut fonctionnaire de défense auprès du Ministère de l'Elevage et de la Pêche...**p1528**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

10 Août 2011-Décret n°2011-511/P-RM autorisant un changement de nom de famille.....p1528

Décret n°2011-512/ P-RM autorisant un changement de nom de famille.....p1529

11 Août 2011-Décret n°2011-513/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats.....p1529

Décret n°2011-514/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats.....p1536

Décret n°2011-515/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats.....p1538

Décret n°2011-516/P-RM portant affectation et nomination de Magistrats.....p1539

15 Août 2011-Décret n°2011-517/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux d'élimination de stocks de pesticides obsolètes et de déchets apparentes et des produits vétérinaires au Mali ainsi qu'au nettoyage des sites.....p1543

18 Août 2011-Décret n°2011-518/P-RM portant renouvellement de congé pour convenances personnelles d'un Officier des forces Armées.....p1543

Décret n°2011-519/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en chef de la Garde Nationale du Mali.....p1544

Décret n°2011-520/P-RM portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires.....p1544

Décret n°2011-521/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p1546

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

1^{er} septembre 2010 – Arrêté n°10-2772/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé La Nouvelle Ecole Malienne» (L.NEMA) à Médina Coura en Commune II du District de Bamako.....p1547

Arrêté n°10-2773/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé VITO SACCOMANDI de Kalaban-Coura » (L.Privé VITO) en Commune V du District de Bamako.....p1547

1^{er} septembre 2010-Arrêté n°10-2774/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé l'APTHEOSE à Sogoniko Commercial-Est» (L.P.APOT) en Commune VI du District de Bamako.....p1547

02 septembre 2010-Arrêté n°10-2807/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Hamma El Hadji Cisse» (L.P.H.C) de Kidal.....p1548

Arrêté n°10-2808/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé KOUNANDI SANOGO» (L.K.S) à Kalaban- Coura ACI.....p1548

Arrêté n°10-2809/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Le CENACLE à Bougouni» (L.P.C.B).....p1548

Arrêté n°10-2810/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kaka KONARE de N'Tjiba» (L.P.K.K) Cercle de Kati....p1549

Arrêté n°10-2811/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Assétou SOUCKO de Dioïla» (L.P.A.S.D) dans la Commune Rurale de Kaladougou.....p1549

Arrêté n°10-2812/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moderne Thierno SISSOKO à Ségou» (L.P.M.T.S).....p1549

03 septembre 2010-Arrêté n°10-2815/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Alpha Oumar KONARE» à Kayes N'Di.....p1549

Arrêté n°10-2816/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Drissa KEITA» à Kita.....p1550

03 septembre 2010-Arrêté n°10-2817/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kita.....p1550

Arrêté n°10-2818/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé Centre de Formation Oumou DIARRA à Kita.....p1550

6 septembre 2010-Arrêté n°10-2826/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Talibi SANOGO de Boukassoumbougou » à (L.P.T.S.B) en Commune I du District de Bamako.....p1551

Arrêté n°10-2827/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Séma MAGASSA de Kita » (L.P.S.M.K) au quartier Gare dans la Commune urbaine de Kita.....p1551

Arrêté n°10-2828/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sébénicoro Bamako en Commune IV du District de Bamako...p1551

Arrêté n°10-2830/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Niéna, cercle de Sikasso.....p1552

COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

26 aout 2011-Décision n°11-030/MPNT-CRT portant attribution de ressources en numérotation.....p1552

6 septembre 2011-Décision n°11-032/ MPNT-CRT portant attribution des canaux radioélectriques dans la bande des 11 et 23 GHz.....p1552

7 septembre 2011-Décision n°11-033/ MPNT-CRT portant approbation de baisse de tarifs sur l'offre mobile de la SOTELMA S.A.....p1553

30 septembre 2011-Décision n°11-037/ MPNT-CRT portant attribution de ressources en numérotation.....p1554

Annonces et communications.....p1554

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2011-502/P-RM DU 10 AOUT 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-603/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories du personnel de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Fatoumata SACKO**, Ingénieur, est nommée **Conseiller Technique** au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DÉCRET N°2011-503/P-RM DU 10 AOUT 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES MALIENS DE L'EXTÉRIEUR

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N°09-136/P-RM du 27 mars 2009, modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources Humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret N°10-203/P-RM du 13 avril 2010 déterminant le cadre organique du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Alassane TOURÉ**, N°Mle 0125-004.A, Administrateur Civil, est nommé **Directeur des Ressources Humaines du Secteur des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBÉ

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Badara Aliou MACALOU

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Lassine BOUARÉ

DÉCRET N°2011-504/P-RM DU 10 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DES
SERVICES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-052/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°03-179/P-RM du 09 mai 2003 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mama Lacine TRAORE**, N°Mle 308-36.R, Inspecteur des Finances est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBÉ

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale
par intérim,
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Lassine BOUARÉ

**DÉCRET N°2011-505/P-RM DU 10 AOUT 2011
PORTANT ABROGATION DE DÉCRETS DE
NOMINATION AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-399/P-RM du 22 juillet 2008 portant nomination au ministère de la Santé ;

Vu le Décret N°05-145/P-RM du 30 mars 2005 portant nominations au ministère de la Santé ;

Vu le Décret N°06-100/P-RM du 9 mars 2006 portant nomination d'un Secrétaire particulier au Cabinet du ministre de la Santé ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des décrets ci-après susvisés sont abrogées :

- Décret N°08-399/P-RM du 22 juillet 2008 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou Saly CISSE**, Interprète, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Santé, Madame **Ramatou Adiawiakoye KONE**, N°Mle 271-97.K, Planificateur, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Santé ;

- Décret N°05-145/P-RM du 30 mars 2005 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Ibrahim SANGHO**, Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Santé ;

- Décret N°06-100/P-RM du 9 mars 2006 portant nomination de Monsieur **Cheick Oumar BAGAYOKO**, Attaché d'Administration, en qualité de **Secrétaire particulier** du ministre de la Santé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBÉ

Le ministre de la Santé,
Madame DIALLO Madeleine BA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-506/P-RM DU 10 AOUT 2011
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA MODERNISATION DU RESEAU OPTIQUE ET
D'INFORMATION DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N° 09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à la modernisation du réseau optique et d'information du Mali pour un montant de vingt milliards deux cent treize millions cent soixante douze mille cent soixante neuf francs CFA (20.213.172.169 F CFA) hors toutes taxes, et un délai d'exécution de dix (10) mois conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Chinoise Huawei Technologies CO. Ltd.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariame Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Lassine BOUARE

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,**
Sambou WAGUE

**Le ministre des Postes
et des Nouvelles Technologies,**
Modibo Ibrahim TOURE

**DÉCRET N°2011-507/P-RM DU 10 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGÉ DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou CAMARA**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Ministre de l'Équipement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ**

**Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBÉ**

**Le ministre de l'Équipement
et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Lassine BOUARÉ**

**DÉCRET N°2011-508/P-RM DU 10 AOUT 2011
PORTANT ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ
MALIENNE PAR VOIE DE NATURALISATION**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant Code de la nationalité malienne, modifiée par la loi N°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DÉCRÈTE :**

ARTICLE 1^{er} : La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée aux personnes ci-après :

1. Mademoiselle Sewa TEKO, née le 02 avril 1967 à Lomé (République du Togo), de feu Sewa Adje et de Fumey Akuel, Femme de Chambre, domiciliée à Koulouba, Bamako.

2. Mademoiselle Yagui GBAHI Alexandre, née le 22 avril 1973 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire), de feu Yagui Félix et de Yauko Suzanne, Coiffeuse esthéticienne, domiciliée à Koulouba, Bamako.

3. Monsieur Jacques MONTTEAU, né le 24 septembre 1953 à Longue, (49), d'Hubert Louis MOTTEAU et d'Yvonne Ernestine FOURREAU. Gérant de Société, domicilié au quartier du fleuve s/c Adama SANGARE Badialan I, Rue 466, Porte 280, Bamako.

4. Monsieur Bilal HAIDAR, né le 02 décembre 1975 à Hanaway-Sour (Liban), de Abdallah et de Saada Haïdar. Commerçant, domicilié à l'Hippodrome, Rue Nelson Mandela, Porte 781, Bamako.

5. Monsieur Ali HAIDAR, né le 11 avril 1984 à Hanaway-Sour (Liban), de Abdallah et de Saada Haïdar. Commerçant, domicilié à l'Hippodrome, Rue Nelson Mandela, Porte 781, Bamako.

6. Monsieur Bérenger Yves MEUKE BOUTCOUANG, né le 26 mai 1976 à Yaoundé (Cameroun), de Philippe Meuke et de Jacobina Tchadonm. Avocat, domicilié à Boulkassoumbougou Kouloubléni, Rue 737, Porte 233, Bamako.

7. Monsieur Jean Guy MONNERET, né le 28 août 1937 à Marcelly-les Buxy (7), fils de Guy Monneret et de Eliane MAGNAN, Directeur Général de ATC-Mali SA, domicilié à Sogoniko, Rue 128, Porte 325, Bamako.

8. Monsieur Adolfo BARTOLOMUCCI, né le 18 novembre 1933 à San Demetrio Nei Vestini l'Aquila (République d'Italie), des feus Antonio et de Phillicione Maria, Enseignant à la retraite, domicilié à Badalabougou, Rue 108, Porte 425, Bamako.

9. Monsieur Abdulatif LASISI, née en 1958 à Shaki dans la Région de Oyo City (Nigéria), de Abdoul Aziz et de Safouratou Tidiani, Photographe, domicilié à Gao, 5^{ème} quartier.

10. Monsieur Antoine FAHD, née le 04 janvier 1969 à Yahchouche (Liban), de Vadim et de Adèle FAHD, Gérant au Super Marché la Fourmi, domicilié à l'Hippodrome, Rue 216, Porte 403, Bamako.

11. Monsieur Denis Uchenna OKORO, né le 15 mars 1970 à Nimbo (Nigeria), de Feu Joseph OKORO Agaba ET DE Caroline OKORO, Commerçant, domicilié à Sikasso quartier Sanoubougou II.

12. Pasteur NKIKABAHIZI, né le 24 novembre 1956 à Kibuyé (République du Rwanda), fils de feus Munyansgabe Pascal et Kamugisha Adèle, Ingénieur Agronome, domicilié à Djélibougou, Rue 251, Porte 1122, Bamako.

13. Madame NKIKABAHIZI Cantal RUGWZANGOGA, né le 04 janvier 1986 à Kigali (République du Rwanda), de feus RUGWZANGOGA Mathias et de Alvère DUKUNDE, Assistante Administrative et Financière, domiciliée à Djélibougou, Rue 251, Porte 112, Bamako.

14. Madame N'Deye THIAM épouse DIOUCK, né le 12 septembre 1963 à Diourbel (République du Sénégal), de Malick THIAM et d'Anna DIOKHANE, Directrice de Société, domiciliée au quartier du fleuve, Rue 313, porte 179, Bamako.

15. Monsieur Panergondé SAWADOGO, né vers 1955 à Gourpila/Kadiogo (Burkina-Faso), de feu Patiendé et de Sibdou OUEDRAGO, Pasteur, Domicilié à Titibougou, Bamako.

16. Monsieur Valery Karim NIGNAN, né le 28 avril 1973 à San Guirgo, Cercle de Koumbissiri, province du Bazega, (Burkina Faso), de feu NIGNAN et de Yaco Fatima, Agent de Marketing, domicilié à Doumanzana, Rue 409, Porte 705, Bamako.

17. Monsieur Farhat AYEBA, née le 18 février 1960 à Ghomrassen (République de Tunisie), fils de Ahmed et de Fatima ALOUI, Opérateur Economique, domicilié à Hamdallaye ACI 2000, Immeuble ABK I, Porte 104, Bamako.

18. Monsieur Alioune N'DIAYE, né le 19 janvier 1960 à Meckhé (République du Sénégal), de Mansor et de Fatou FALL, Directeur Général à Orange Mali, domicilié à Badalabougou Est, Rue 15, porte 290, Bamako.

19. Madame Mame Rokhaya N'DIAYE, née vers 1961 à Dakar (République du Sénégal), de feu Matar et de Michèle DOUCOURE, Secrétaire domiciliée chez son époux à Badalabougou Est, Rue 15, Porte 290.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORÉ

**DÉCRET N°2011-509/P-RM DU 10 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGÉ DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye BAMBA**, Gestionnaire, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ**

**Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Tiémoko SANGARÉ**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Lassine BOUARÉ**

**DÉCRET N°2011-510/P-RMDU 10 AOUT 2011 PORTANT
NOMINATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DE
DÉFENSE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE ET
DE LA PÊCHE**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret N°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel **Nianan DEMBELE** de la Gendarmerie, est nommé **Haut fonctionnaire de Défense** auprès du Ministère de l'Élevage et de la Pêche.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ**

**Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBÉ**

**Le ministre de l'Élevage
et de la Pêche,
Docteur Bokary TRÉTA**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Lassine BOUARÉ**

**DECRET N°2011-511/P-RM DU 10 AOUT 2011
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°73-036/CMLN du 31 juillet 1973 portant code de la parenté ;

Vu la Loi N°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative au changement de nom de famille ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hassane TAMBOURA**, né le 03 Septembre 1957 à Tiayel, de Boubacar BAH et de **Massata TAMBOURA**, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire Général, domicilié à Bamako est autorisé à prendre le nom de **BAH** en remplacement de **TAMBOURA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel ou dans un journal d'annonce légale.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE**

**DECRET N°2011-512/ P-RM DU 10 AOUT 2011
AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE
FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance N°73-036/CMLN du 31 juillet 1973
portant code de la parenté ;

Vu la Loi N°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative au
changement de nom de famille ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Souleymane DIABATE**, né le
12 juillet 1964 à Blendio, de Karim SAMAKE et de Mamou
DIALLO, enseignant contractuel à l'école fondamentale
de Sabalibougou « D », domicilié à Kalaban coura, Rue
222, Porte 436 est autorisé à prendre le nom de **SAMAKE**
en remplacement de **DIABATE**,

ARTICLE 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une
année après sa publication au Journal officiel ou dans un
journal d'annonce légale.

ARTICLE 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE**

**DECRET N°2011-513/P-RM DU 11 AOUT 2011
PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE
MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Organique N°03-033 du 07 octobre 2003 fixant
l'organisation, la composition, les attributions et le
fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi N°88-39/AN-RM du 05 avril 1988 portant
réorganisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la Loi N°88-40/AN-RM du 05 avril 1988 portant
création de juridictions et fixation des ressorts de Cours
d'Appel ;

Vu la Loi N°96-29/P-RM du 12 juin 1996 portant création
des Tribunaux de Première Instance et des Justices de Paix
à Compétence Etendue ;

Vu la loi N°01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité
pénale et institution de juridictions pour mineurs, modifiée
par la loi n° 07-016 du 26 février 2007 ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut
de la magistrature ;

Vu le Décret n°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant
attribution d'indemnités aux magistrats en service dans les
juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°00-0322/P-RM du 07 juillet 2000 portant
attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Vu le Décret N°97-107/P-RM du 03 mars 1997 fixant le
ressort géographique de juridictions et déterminant les
parquets d'attache des Justice de Paix à Compétence
Etendue ;

Vu le Décret N°98-159/P-RM du 28 du 28 juin 1998 portant
création des Tribunaux de Travail et fixant leur ressort
géographique ;

Sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Les magistrats dont les noms suivent
reçoivent les nominations et affectations ci-après :

I. COUR D'APPEL DE KAYES :

1.1. COUR D'APPEL :

Conseillers :

Monsieur Bougary CISSOKO, N°Mle 346-49.F
Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Mahamane Bilaly TRAORE, N°Mle 733.94-S, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Kémaro KANAKOMO, N°Mle 932.62-F, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Seydou KANOUTE, N°Mle 939.32-X, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon ;

1.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES :

Vice-président :

Monsieur Amadou MORO, N°Mle 939.39-E, Magistrat de 2^eme grade, 1^{er} groupe, 3^eme échelon ;

Juges au Siègre :

Monsieur Sidi Abdine MAÏGA, N°Mle 0122-540.A Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Modibo BALLO, N°Mle 0122-552.N Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Moussa Abdoulaye DIARRA, N°Mle 0125-950-A Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :

1^{er} Cabinet (Doyen- Pôle Economique et Financier) :

Monsieur Boubacar KARABENTA, N°Mle 0113-995.P Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 4^eme échelon cumulativement avec ses fonctions de Juge d'Instruction du 2^eme Cabinet ;

3^eme Cabinet :

Monsieur Sibiry BAGAYOKO, N°Mle 0118-325.K Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 2^eme échelon ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Amadou MORO, N°Mle 939.39-E, Magistrat de 2^eme grade, 1^{er} groupe, 3^eme échelon cumulativement avec ses fonctions de Vice-président du Tribunal de Première Instance ;

Juge des Enfants :

Monsieur Boubacar KARABENTA, N°Mle 0113-995.P Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 4^eme échelon cumulativement avec ses fonctions de Juge d'Instruction ;

1.3. TRIBUNAL DE COMMERCE DE KAYES :

Président :

Monsieur Bakoroba SINDIARRA, N°Mle 939-59.C Magistrat de 2^eme grade, 1^{er} groupe, 3^eme échelon ;

Juges au Siègre :

Monsieur Mathieu TRAORE, N°Mle 0125-915-K Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Mohamed Adama MAIGA, N°Mle 0125-921-S Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 1^{er} échelon ;

1.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KITA :

Président :

Monsieur Djibril KANE, N°Mle 939-44.K Magistrat de 2^eme grade, 1^{er} groupe, 3^eme échelon ;

Juge au Siègre :

Monsieur Abdoulaye M.K COULIBALY, N°Mle 0122-544.E Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :

1^{er} Cabinet (Doyen) :

Monsieur Mamadou Moussa COULIBALY, N°Mle 0116. 532-Y Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 2^eme échelon ;

2^eme Cabinet :

Monsieur Moussa MALLE, N°Mle 0113.979-H, Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 2^eme échelon ;

3^eme Cabinet :

Monsieur Abdoulaye Adama TRAORE, N°mle 0116-526-R, Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 2^eme échelon ;

Juge des enfants :

Monsieur Mamadou Moussa COULIBALY, N°Mle 0116. 532-Y Magistrat de 2^eme grade, 2^eme groupe, 2^eme échelon cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction du 1^{er} Cabinet ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Djibril KANE, N°Mle 939-44.K Magistrat de 2^eme grade, 1^{er} groupe, 3^eme échelon cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance ;

II. COUR D'APPEL DE BAMAKO :

2.1. COUR D'APPEL :

PREMIER PRESIDENT :

Monsieur Moussa Sara DIALLO, N°Mle 348-96.J, Magistrat de grade exceptionnel ;

Conseillers :

Monsieur Modibo COULIBALY, N° Mle 308.04-F, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Bougadari KOUATA, N°Mle 733-98.X, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Boureima GARIKO, N°Mle 409-01.B, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Baya BERTHE, N°Mle 733-97.W, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Hameye Founé MAHALMADANE, N°Mle 733-98.X, Magistrat de grade Exceptionnel ;

Monsieur Moussa DIARRA, N°Mle 775.14-B Magistrat de grade exceptionnel ;

2.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO :**Vice-président :**

Monsieur Mamadou Bandiougou DIAWARA, N°Mle 939.80-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siègre :

Monsieur Moussa M. M. COULIBALY, 0122-556.T Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Diakaridia BAGAYOKO, N° Mle 0125-936-J Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Ibrahim Elhadji Sory MAIGA, N° Mle 0125-940-N Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet (Doyen) :**

Monsieur Modibo Simbo KEITA, N°Mle 939.42-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

2^{ème} Cabinet :

Monsieur Mamadou Namory CAMARA, N°Mle 111-287.M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

3^{ème} Cabinet :

Monsieur Cheick Salah SANGARE, N°Mle 0113-982.A, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

2.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO :**Vice-président :**

Madame Marie Madeleine KONE, N°Mle 939.55-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siègre :

Adama SAMAKE, N°Mle 939.62-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Monsieur Amadou Kéréloko dit Souleymane COULIBALY, N°Mle 0125-956-G Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Karimou OUATTARA N°Mle 0122-551.M Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juge d'Instruction :**3^{ème} Cabinet :**

Monsieur Broulaye SAMAKE, N° Mle 0116-524-N Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE III DU DISTRICT DE BAMAKO :**Juges au Siègre :**

Monsieur Lassana DIAKITE, N°Mle 917.13-A, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon ;

Madame Fatoumata SIDIBE, N°Mle 0113-999.V Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Mamadou DIAKITE, N°Mle 0116.531-X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Dramane OUATTARA, N°Mle 0122-554.S Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Abdoul Aziz POUDIOUGOU, N°Mle 0125-920-R Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :**3^{ème} Cabinet :**

Monsieur Alpha BAMADIO, N°Mle 0116-528 ; T Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

7^{ème} Cabinet :

Monsieur Mohamedine Ag Houssa, N°Mle 118-319.D Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

9^{ème} Cabinet :

Monsieur Séba Lamine KONE N°Mle 116-536.C Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO :**Vice-président :**

Monsieur Faganda KEITA, N°Mle 939-28.S Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siège :

Monsieur Seydou dit Papa DIARRA, N°Mle 0116-537.D
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Hamed Sekou GADJIGO, N°Mle 0122-550.L
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Fily SISSOKO, N°Mle 0125-929-B Magistrat
de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'instruction :**2^{ème} Cabinet:**

Monsieur Ichaka KEITA, N°Mle 0118-328.F Magistrat
de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

3^{ème} Cabinet :

Monsieur Yaya TRAORE, N° Mle 0118-340-C Magistrat
de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2.5. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO :**Président :**

Monsieur Amadou HAMADOUN, N°Mle 932-64.H
Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Vice-président :

Madame Coumba Mafing DIALLO, N°Mle 939.21-I,
Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siège :

Monsieur Modibo Tiemoko COULIBALY, N°Mle 0113-
99.M Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Mamoudou FOFANA, N°Mle 0125-914-J
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet (Doyen):**

Monsieur Karime DIABATE, N°Mle 0111-271.V
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème}
Groupe, 4^{ème} échelon ;

2^{ème} Cabinet :

Monsieur Hamady TAMEGA, N°Mle 0118-335.T
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} Groupe, 2^{ème} échelon ;

3^{ème} Cabinet :

Madame Mariam SOUMARE, N°Mle 0118.338-A
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2.6. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO :**Président :**

Monsieur Taicha MAIGA, N°Mle 907.75-W Magistrat
de grade exceptionnel ;

Vice-président :

Monsieur Yaya KONE, N°Mle 939.78-, Magistrat de 1^{er}
grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Juges au Siège :

Monsieur Amadou TOURE, N°Mle, 939.33-Y Magistrat
de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Madame Oumou Elkairou NIARE, N°Mle, 0113.984-C
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet (Doyen) :**

Monsieur Moussa SAMAKE, N° Mle 939-45.L Magistrat
de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

2^{ème} Cabinet :

Monsieur Souleymane SAMAKE, N°Mle, 0114.004-A
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

3^{ème} Cabinet :

Monsieur Drissa N'Golo COULIBALY, N°Mle 0116-
538.B Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2.7. TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAMAKO :**Président :**

Monsieur Zakaria KANTE, N°Mle 939-40.M Magistrat
de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juge des Enfants :

Monsieur Mohamed Alassane CISSE, N°Mle 0114.007-
D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2.8. TRIBUNAL DU TRAVAIL DE BAMAKO :**Président :**

Monsieur Aldjoumagatt INALKAMAR, N°Mle 797.87-
J, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon ;

Juges au siège :

Monsieur Daouda DJIRE, N°Mle 0122-541.B Magistrat
de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Moussa KIDA, N°Mle 0125-954-E Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Naman N. KEÏTA, N°Mle 0125-924-W Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

2.9. TRIBUNAL DU COMMERCE DE BAMAKO :

Juges au siège :

Monsieur Moussa Toufado TOURE, N°Mle 0125-913-H Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Djigui SISSOKO, N°Mle 0125-913-H Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

2.10. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO :

Président :

Monsieur Aliou MAÏGA, N°Mle 335.92-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siège :

Monsieur Lamine dit Lambert OUEDRAGO, N°Mle 0111-273.X Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Toumani DIAWARA, N°Mle 936-50.S Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Mamadou SY, N°Mle 0125-949-Z Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Président du Tribunal du Travail:

Monsieur Aliou MAÏGA, N°Mle 335.92-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance ;

2.11. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KATI :

Président :

Monsieur Ibrahim Marga MAÏGA, N°Mle 797.84-F, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon ;

Vice-président :

Monsieur Noumady KANTE, N°Mle 939.98-X Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siège :

Monsieur Djibrilla A. MAÏGA, N°Mle, 0111.288-N ; Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Ibrahim Abdoulaye MAÏGA, N°Mle, 0113.981-Z Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Sidi ABOUHARERATA, N° Mle 0125-955-F Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Aliou MAÏGA, N° Mle 0125-943-S Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :

1^{er} Cabinet :

Monsieur Boubacar Galadio CAMARA, N° Mle 0114-008-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 4^{ème} échelon ;

2^{ème} Cabinet (Doyen) :

Monsieur Souley KASSE, N° Mle, 939 .53-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

3^{ème} Cabinet :

Monsieur Yaya TOURE, N° Mle 939.46-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge des Enfants :

Monsieur Souley KASSE, N°Mle, 939 .53-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Noumady KANTE, N°Mle 939.98-X Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Vice-président ;

2.12. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SEGOU :

Président :

Monsieur Diakaridia TOURE, N°Mle 932.60-E, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Vice-président :

Monsieur Boubacar TOURE, N°Mle 939.99-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siège :

Monsieur Souleymane Daouda DIALLO, N°Mle 0118.341-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Djibril MALLE, N°Mle 0125-916-L Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet (Doyen) :**

Monsieur Kéoulé DEMBELE, N°Mle 0113.985-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

3^{ème} Cabinet :

Monsieur Abdoulaye SIDIBE, N°Mle 0118.331-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Juge des Enfants :

Monsieur Kéoulé DEMBELE, N°Mle 0113.985-D, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Boubacar TOURE, N°Mle 939.99-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Vice-président ;

2.13. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO :**Président :**

Monsieur Bandiougou FOFANA, N°Mle 932.23-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Vice-président :

Monsieur Adama Marinfà KEITA, N°Mle 939-64.H Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siègre :

Monsieur Mamadou SYLLA, N°Mle 0122-542.C Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Ousmane SIDIBE, N°Mle 0125-931-D Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Mahamadou Bily TOURE, N°Mle 0125-944-T Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :**2^{ème} Cabinet :**

Monsieur Lassana TRAORE, N°Mle 011.983-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

3^{ème} Cabinet :

Monsieur Djoubèïrou Oumarou DIALLO, N°Mle 0118.328-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Adama Marinfà KEITA, N°Mle 939-64.H Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Vice-président du tribunal de première Instance ;

2.15. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOUTIALA :**Président :**

Monsieur Moussa Aly YATTARA, N°Mle 932.48-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Vice-président :

Monsieur Amadou Boubou DIALLO, N°Mle 939-19.C Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siègre :

Monsieur Issa Djibril SOW, N°Mle 0122-539.Z Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Moussa Badra Alioune DRAME, N°Mle 0125-941-P Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :**1^{er} Cabinet (doyen) :**

Monsieur Cheick Moussa DIAKITE, N°Mle 0118.330-A Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2^{ème} Cabinet :

Monsieur Famakan CISSE, N°Mle 0118.324-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Juge des enfants :

Monsieur Cheick Moussa DIAKITE, N°Mle 0118.330-A Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Amadou Boubou DIALLO, N°Mle 939-19.C Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Vice-président du tribunal de première Instance ;

III. COUR D'APPEL DE MOPTI :**3.1. COUR D'APPEL :****Conseillers :**

Monsieur Tiécoura SAMAKE, N°Mle 397-45.B, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Mamadou TIMBO, N°Mle 733-99-J, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Namory CAMARA, N°Mle 932.57-A, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{ER} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Hamady TRAORE, N°Mle 481.47-D, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Tiecoura MALLE, N°Mle 932.62-F, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^{ème} échelon ;

3.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI :

Président :

Monsieur Mohamed Abdourahmane MAIGA, N°Mle 775-18.F, Magistrat de grade exceptionnel ;

Vice-président :

Monsieur Mamadou DIAKITE dit SYLLA, N°Mle 940.01L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siègre :

Monsieur Kafougou BENGALY, N°Mle 0122-559.W, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Koua DIOMA, N°Mle 0125-917-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :

1^{er} Cabinet (Doyen- Pôle Economique et Financier) :

Monsieur Sekou Zana TRAORE : N°Mle 0118.334-W, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2^{ème} Cabinet :

Monsieur Adama Zié DIARRA, N°Mle 0118.343-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Mamadou DIAKITE dit SYLLA, N°Mle 940.01L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Vice-président du Tribunal de Première Instance ;

3.3. TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOPTI :

Président :

Monsieur Santigui TRAORE, N°Mle 939-6.L, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juges au Siègre :

Monsieur Dokala COULIBALY, N°Mle 0122-537.X, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Madame Fadimata Amadou TOUNKARA, N°Mle 0125-952-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUCTOU :

Président :

Monsieur Kassoum KONE, N°Mle 939.92-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juge au Siègre :

Monsieur Ibrahima SIDIBE, N°Mle 0125-945-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d'Instruction :

1^{er} Cabinet (Doyen) :

Monsieur Badra Alou KONE, N°Mle 0113.991-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

2^{ème} Cabinet :

Monsieur Adama MABA, N°Mle 0118.336-Y, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Juge des enfants :

Monsieur Badra Alou KONE, N°Mle 0113.991-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de juge d'Instruction ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Kassoum KONE, N°Mle 939.92-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal de Première Instance ;

3.5. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO :

Président :

Boniface SANOU, N°Mle 939-96.R, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Vice-président :

Monsieur Soungalo KONE, N°Mle 939-96.V, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juge au Siègre :

Monsieur Oumar Bakary SIDIBE, N°Mle 0125-V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Juges d’Instruction :**1^{er} Cabinet (Doyen) :**

Monsieur Hamidou DAO, N°Mle 0116.522-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2^{ème} Cabinet :

Monsieur Daouda SANOGO, N°Mle 0118.323-H, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Juge des enfants :

Monsieur Hamidou DAO, N°Mle 0116.522-L, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de juge d’Instruction ;

Président du Tribunal du Travail :

Monsieur Soungalo KONE, N°Mle 939-96.V, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon cumulativement avec ses fonctions de Vice-président du Tribunal de Première Instance.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-514/P-RM DU 11 AOUT 2011
PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE
MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique N°03-033 du 07 octobre 2003 portant l’organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi N°88-39/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la Loi N°88-40/AN-RM du 05 avril 1988 portant création de juridictions et fixation des ressorts de Cours d’Appel ;

Vu la Loi N°96-29/P-RM du 12 juin 1996 portant création des Tribunaux de Première Instance et des Justices de Paix à Compétences Etendues ;

Vu la Loi N° 02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu le Décret N°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d’indemnités aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°00-0322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d’une indemnité de judicature aux magistrats ;

Vu le Décret N°97-107/P-RM du 03 mars 1997 fixant le ressort géographique de juridictions et déterminant les parquets d’attache des Justice de Paix à Compétence Etendue ;

Vu le Décret N°98-159/P-RM du 28 juin 1998 portant création des Tribunaux de Travail et fixant leur ressort géographique ;

Sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et affectations ci-après :

I. COUR D’APPEL DE KAYES :**Juge de Paix à Compétence Etendue de Keniéba :**

Monsieur Ousmane SAMAKE : N°Mle 0113.977-V
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Nioro :

Monsieur Bourama KONATE : N° Mle 940.00-K,
Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Toukoto :

Monsieur Sidiki SANOGO : N°Mle 0111.267-P
Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Bafoulabé :

Monsieur Souleymane BERTHE : N°Mle 0113.978-B,
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

II. COUR D’APPEL DE BAMAKO :**Juge de Paix à Compétence Etendue de Banamba :**

Monsieur Karaba Michel DIASSANA : N°Mle 0113.973-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Nara :

Monsieur Niambe KENE : N°Mle 0113.975-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon

Juge de Paix à Compétence Etendue de Ouelessebougou :

Monsieur Dramane DIARRA : N°Mle 0111.278-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue Kangaba :

Monsieur Amadou Kaly DIALLO : N°Mle 0114.012-J Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Kolokani :

Monsieur Oumar TRAORE : N°Mle 0111.284-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de San :

Monsieur Sirafilou COULIBALY : N°Mle 0113-998.T Magistrat de 2^{ème} grade, 2^e groupe, 4^{ème} échelon.

Juge de Paix à Compétence Etendue de Kimparana :

Monsieur Fousseyni KONATE : N°Mle 0113.988-G Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Bla :

Monieur Cheick N.Tourad COULIBALY : N°Mle 0113.974-R Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Baraoueli :

Monsieur Neguesson Augustin DIARRA : N° Mle 939-89-L Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Markala :

Monsieur Amadou Hama BOCOUM: N°Mle 0111.275-Z, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Macina :

Monsieur Mamoudou KASSOGUE : N°Mle, 0111.268-R Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Bougouni :

Monsieur Yaya KAREMBE : N°Mle 0111-282.G Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Kadiolo :

Monsieur Alou Samba CISSE : N° Mle 0111.266-N, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^e groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Yorosso :

Monsieur Zoumana BOUARE : N°Mle 0114.005-B, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Kignan :

Monsieur Ibrahima Ladj DEMBELE : N°Mle 0113.987-F Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

III- COUR D'APPEL DE MOPTI :**Juge de Paix à Compétence Etendue de Koro :**

Monsieur Maki SIDIBE : N°Mle 0114.006-C, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Youwarou :

Monsieur Mamadou Makan SIDIBE : N°Mle 0113.971-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Tenenkou :

Monsieur Modibo POUDIOUGOU : N°Mle 0111.269-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Douentza :

Monsieur Modibo DIABATE : N°Mle 939.51-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Diré :

Monsieur Mohamed M. DOUCOURE : N°Mle 0111.272-W Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Bourem :

Monsieur Siaka Sirama COULIBALY : N°Mle 0113.986-E Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Goundam :

Monsieur Broulaye KEITA : N°Mle 0111.270-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Gourma Rharouss :

Monsieur Dramane KANTE : N°Mle 0113.997-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue d'Ansongo :

Monsieur Moussa Zina SAMAKE : N°Mle 0111-280-E, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Juge de Paix à Compétence Etendue de Kidal :

Monsieur Soumaila SOUGANE : N°Mle 0114.00-W Magistrat de 2^{ème} grade, 2^e groupe, 4^{ème} échelon.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-515/P-RM DU 11 AOUT 2011
PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE
MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique N°03-033 du 07 octobre 2003 portant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi N°88-39/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la Loi N°88-40/AN-RM du 05 avril 1988 portant création de juridictions et fixation des ressorts de Cours d'Appel ;

Vu la Loi N°96-29/P-RM du 12 juin 1996 portant création des Tribunaux de Première Instance et des Justices de Paix à Compétences Etendues ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu le Décret N°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnités aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°00-0322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Vu le Décret N°97-107/P-RM du 03 mars 1997 fixant le ressort géographique de juridictions et déterminant les parquets d'attache des Justice de Paix à Compétence Etendue ;

Vu le Décret N°98-159/P-RM du 28 juin 1998 portant création des Tribunaux de Travail et fixant leur ressort géographique ;

Sur avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et affectations ci-joint :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE KAYES :

Juges :

Monsieur Famakan KAMISSOKO, N°Mle 0125-963-P Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon .

Monsieur Daouda TRAORE, N°Mle 0125-959-K Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon ;

Commissaire du Gouvernement :

Monsieur Issiaka COULIBALY, N°Mle 0125-961-M Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon ;

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BAMAKO :

Juges :

Monsieur Sory DIAKITE, N°Mle 990-70-P Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Koniba KANE, N°Mle 0125-961-M Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Yéya SAYE, N°MLE 0125-965-S Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon ;

Monsieur Ibrahima DJIBRILLA, N°Mle 0125-957-H Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} groupe ;

Monsieur Makan DIARRA : N°Mle 0125-960-L Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon.

Commissaires du Gouvernement :

Monsieur Moussa Ibrahima TOURE, N°Mle 0125-179-Z Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon ;

Monsieur Modibo DIAKITE, N°Mle 0125-962-N Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon ;

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MOPTI :

Commissaires du Gouvernement :

Monsieur Nassirou S. MAÏGA, N°Mle 0125-985-J Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon ;

Monsieur Sadou CISSE, N°Mle 0125-964-R Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe 1^{er} échelon ;

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°2011-516/P-RM DU 11 AOUT 2011
PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION DE
MAGISTRATS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique N°03-033 du 07 octobre 2003 fixant l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu la Loi N°88-39/AN-RM du 05 avril 1988 portant réorganisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la Loi N°88-40/AN-RM du 05 avril 1988 portant création de juridictions et fixation des ressorts de Cours d'Appel ;

Vu la Loi N°96-29/P-RM du 12 juin 1996 portant création des Tribunaux de Première Instance et des Justices de Paix à Compétence Etendue ;

Vu la loi N°01-081 du 24 août 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs, modifiée par la loi n° 07-016 du 26 février 2007 ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la magistrature ;

Vu le Décret N°92-176/P-CTSP du 05 juin 1992 portant attribution d'indemnités aux magistrats en service dans les juridictions et services centraux du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°00-0322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature aux magistrats ;

Vu le Décret N°97-107/P-RM du 03 mars 1997 fixant le ressort géographique de juridictions et déterminant les parquets d'attache des Justice de Paix à Compétence Etendue ;

Vu le Décret N°98-159/P-RM du 28 du 28 juin 1998 portant création des Tribunaux de Travail et fixant leur ressort géographique ;

Sur avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et affectations ci-après :

I. SERVICES CENTRAUX :

1.1. DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :

Monsieur Mohamed Ould NAJIM, N°Mle 929-50.S, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe 3^{ème} échelon ;

Monsieur Fousseyni SISSOKO, N° Mle 939-50.S Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Monsieur Séni OMBOTIMBE, N° Mle 0114-021.V Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Toumani COULIBALY, N° Mle 939-45.L Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

1.2. DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET DU SCEAU :

Monsieur Sambala SOW, N°Mle 268.08-N, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Cheick Fantamadi TRAORE, N°Mle 307.46-C, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Modibo Touny GUINDO, N°Mle 449-39.V Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Housseini TRAORE, N°Mle 939-70.P, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Monsieur Harouna KIABOU, N°Mle 939-68.M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

1.3. DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE :

Monsieur Gabriel COULIBALY, N°Mle 397-27.F, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

1.4. INSTITUT NATIONAL DE FORMATION JUDICIAIRE :

Monsieur Demba N'DIAYE, N° Mle 347.98-L, Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Aliou ARBONCANA, N°Mle 397-15.S Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Mahamadou MAGASSOUBA, N°Mle 434610.L Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Oumarou DIALLO, N°Mle 380-70.E Magistrat de grade exceptionnel ;

1.5. CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE :

Monsieur Diakaridia GOITA, N°Mle 929-50.S, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon ;

Monsieur Sidiki SANOGO, N°Mle 940-02-M, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

1.6. PROGRAMME NATIONAL INTEGRE DE LUTTE CONTRE LE TRAFFIC DE DROGUE ET LA CRIMINALITE ORGANISEE :

Monsieur Aboubacar GUISSÉ, N°Mle 939-31.W, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon ;

II. COUR D'APPEL DE KAYES :

2.1. Cour d'Appel :

Procureur Général :

Monsieur Doumnéké Léon NIANGALY, N°Mle 418.14-R, Magistrat de grade exceptionnel ;

Avocat Général :

Monsieur Ibrahim KONTA, N°Mle 932.57-A, Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

2.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES :

Procureur de la République :

Monsieur Idrissa Arizo MAIGA, N°Mle 775.10-X Magistrat de grade exceptionnel ;

Substitut du Procureur de la République (Pôle Economique et Financier) :

Monsieur Madimansa KANTE, N°Mle 0116.520-J, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Bouacar COULIBALY, N°Mle 0122-557.R Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Habib dit Kossa KANOUTE, N°Mle 0125-934-G Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

2.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KITA :

Procureur de la République :

Monsieur Assama DOLO, N°Mle 939.26-P Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Kokè COULIBALY, N° Mle 0116.521-K, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Yacouba SAMAKE, N°Mle 0122-558.V Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

III. COUR D'APPEL DE BAMAKO :

3.1. COUR D'APPEL :

Avocat Général :

Monsieur Alfisseni DIOP, N°Mle 397.41-X, Magistrat de grade exceptionnel ;

Substituts Généraux :

Monsieur Hamet SAM, N°Mle 733-93.R Magistrat de grade exceptionnel ;

Monsieur Mamadou Lamine COULIBALY, N°Mle 734.04-P Magistrat de grade exceptionnel ;

Madame Djénéba KARABENTA, N°Mle 775.08-V Magistrat de grade exceptionnel ;

3.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO :

Substituts du Procureur de la République :

Madame Oumou COULIBALY, N° Mle 0125-947-X Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Gaoussou SANOGO, N°Mle 0125-948-Y Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO :

Procureur de la République :

Monsieur Alou NAMPE, N°Mle 929-49.R Magistrat de 1^{er} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Amadou Bocar TOURE, N°Mle 0113-996.R, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Abdoulaye COULIBALY, N°Mle 0116-529.V, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Abdoul Karim DIARRA, N°Mle 0122-543.D Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Bakary Soliba COULIBALY, N° Mle 0125-938-L Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Kalidou TOGO, N° Mle 0125-928-A Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE III DU DISTRICT DE BAMAKO :

Substituts du Procureur de la République (Pôle Economique et Financier) :

Madame Mariam Mancinaké, N°Mle 0113-976.T
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème}
Groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Sékou SAMASSA, N°Mle 0126-051.P
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Aboudou TOGOLA, N°Mle 0116.533-Z,
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Cheick Oumar THIOUNE, N°Mle 0122-548.J
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Moussa Fadiala SISSOKO, N°Mle 0125-937-K
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.5. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO :

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Ibrahim TOURE, N°Mle 0122-544E Magistrat
de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Abdoulaye Aliou TOURE, N°Mle 0125-926-Y
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Mohamed Ali El ANSARI, N°Mle 0125-942-
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Monsieur Idrissa Hamidou, N°Mle 0125-933-F
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.6. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO :

Procureur de la République :

Monsieur Mohamadou BAKAYOKO, N°Mle 775.17-E ;
Magistrat de grade exceptionnel ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Arouna DOUMBIA, N°Mle 0125-948-Y
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 4^{ème} échelon ;

Monsieur Hady Macky SALL, N°Mle 0116-527-S
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Mamadou Souleymane TOURE, N°Mle 0125-951-B
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Youssouf Moussa TOGOLA, N°Mle 0125-918-N
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.7. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LA COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO :

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Moussa N'Tji COULIBALY, N°Mle 0118.339-B
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème}
échelon ;

Monsieur Mohamed Alimou MAIGA, N°Mle 0116-529-V,
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Mahamane Agaly MAIGA, N°Mle 0125-925-
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Naremba TRAORE, N°Mle 0125- 930-C
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.8. TRIBUNAL POUR ENFANTS DE BAMAKO :

Procureur de la République :

Monsieur Sekou Amadou KOITA, N°Mle 939.22-K,
Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

3.9. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO :

Procureur de la République :

Monsieur N'Gouan Tahirou DIAKITE, N°Mle 939.27-F,
Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substitut du Procureur de la République :

Monsieur Wouri CAMARA, N°Mle 0125-953-D
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.10. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KATI :

Procureur de la République :

Monsieur Amadou Abdoulaye SANGHO, N°Mle 775-15.C,
Magistrat de grade exceptionnel ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Ibrahim BERTE, N°Mle 939-91.N, Magistrat
de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Monsieur Almoustapha TOURE, N°Mle 0118.320-E
Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Issa TRAORE, N°Mle 0122-538.Y Magistrat
de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Iliass NAFA, N°Mle 0125-919-P Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.11. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SEGOU :

Procureur de la République :

Hamadoun dit Balobo GUINDO, N°Mle 939-97.W Magistrat de 1^{er} grade, 2^è groupe, 2^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Moussa N'Golo SANOGO, N°Mle 0116-530-W Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Monsieur Moussa Hamidou YALCOUYE, N°Mle 0125-935-H Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.12. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO :

Procureur de la République :

Monsieur Ibrahima DEMBELE, N°Mle 939.95-T, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Moussa Hawa Mamadou COULIBALY, N°Mle 0122-549.K Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Issa Aliou, N°Mle 0125-932-E Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

3.13. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOUTIALA :

Procureur de la République :

Samba TAMBOURA, N°Mle 939.29-T Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substitut du Procureur de la République :

Monsieur Ibrahima SANGARE, N°Mle 0122-547.H Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

IV. COUR D'APPEL DE MOPTI :

4.1. COUR D'APPEL :

Procureur Général :

Monsieur Cheicknè FOFANA, N°Mle 797-88.K, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^è échelon ;

Avocat Général :

Monsieur Aboubacar DIENTA, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon ;

4.2. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI :

Procureur de la République :

Monsieur Housseini SALAHA, N°Mle 939.54-X, Magistrat de 1^{er} grade, 2^è groupe, 1^{er} échelon ;

Substitut du Procureur de la République (Pôle Economique et Financier)

Monsieur Thomas TRAORE, N°Mle 0118.329-P, Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Mamadou Tignougou COULIBALY, N°Mle 0122-546.G Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Oubeïdoulahi MOHOMODOU, N°Mle 0125-927-Z Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Mahamane ABDOULAYE, N°Mle 0125-922-T Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

4.3. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUCTOU :

Procureur de la République :

Monsieur Seydou CISSE, N° Mle 939.94-S, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substitut du Procureur de la République :

Monsieur Issa COULIBALY, N°Mle 0118.337-Z Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 2^{ème} échelon ;

4.4. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO :

Procureur de la République :

Monsieur Gaoussou SANOU, N°Mle 939.40-F, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 3^{ème} échelon ;

Substituts du Procureur de la République :

Monsieur Amadou SAGARA, N°Mle 0122-553.P Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Nouhoum Ali BARRY, N°Mle 0125-946-W Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon ;

Monsieur Mahamadou Ibrahima COULIBALY, N°Mle 0125-939-M Magistrat de 2^{ème} grade, 2^{ème} groupe, 1^{er} échelon.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-517/P-RM DU 15 AOUT 2011
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX D'ELIMINATION DE STOCKS DE
PESTICIDES OBSOLETEES ET DE DECHETS
APPARENTES ET DES PRODUITS VETERINAIRES
AU MALI AINSI QU'AU NETTOYAGE DES SITES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N° 08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N° 09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'élimination de stocks de pesticides obsolètes, de déchets apparentés et des produits vétérinaires au Mali ainsi qu'au nettoyage des sites pour un montant hors taxes de un milliard sept cent quarante trois millions trois cent quarante huit mille huit cent neuf (1.743.348.809) F CFA et un délai d'exécution de onze (11) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et SAVA GMBH & CO. KG.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariame Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,**
Sambou WAGUE

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,**
Tiémoko SANGARE

**DECRET N°2011-518/P-RM DU 18 AOUT 2011
PORTANT RENOUELEMENT DE CONGE POUR
CONVENANCES PERSONNELLES D'UN
OFFICIER DES FORCES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055/P-RM du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°08-728/P-RM du 11 décembre 2008 portant mise en congé pour convenances personnelles d'un officier des Forces Armées ;

Vu la Demande de l'intéressé en date du 06 juillet 2011 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le congé pour convenances personnelles du Médecin Commandant **Gaoussou DOUCOURE** de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-519/P-RM DU 18 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF DE LA GARDE NATIONALE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu l'Ordonnance N°00-050/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Etat-major de la Garde nationale du Mali ;
Vu le Décret N°02-316/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Demba DOUMBIA** est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Etat-major de la Garde Nationale de Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 août 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DÉCRET N°2011-520/P-RM DU 18 AOUT 2011
PORTANT NOMINATION DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;
Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;
Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions spécifiques des membres du personnel diplomatique et consulaire ;
Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatique et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ci-après en qualité de :

I- AMBASSADE DU MALI A ACCRA :

Premier Conseiller :

- Monsieur **Youssef Dramane KONE**, N°Mle 984-28.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Alassane Attikou TOURE**, Officier de Police ;

II- AMBASSADE DU MALI A ADDIS ABEBA :

Conseiller à la Communication :

- Monsieur **Hassane Baba DIOMBELE**, Journaliste ;

III- AMBASSADE DU MALI A ALGER :

Premier Conseiller :

- Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, N°Mle 984-30.V, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Abdallah AG HAMA**, N°Mle 951-69.N, Conseiller des Affaires Etrangères ;

IV- AMBASSADE DU MALI A BRASILIA :

Premier Conseiller :

- Monsieur **Hamadou Al Bachir TOURE**, N°Mle 930-94.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

V- AMBASSADE DU MALI A BRUXELLES :

Premier Conseiller :

- Monsieur **Mamounou TOURE**, N°Mle 350-31.K, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Madame **Nana TOURE**, N°Mle 915-93.R, Conseiller des Affaires Etrangères ;

VI- AMBASSADE DU MALI A DOUALA :**Conseiller Consulaire :**

- Monsieur **Mamadou KEMENTA**, N°Mle 0109-31.G, Conseiller des Affaires Etrangères ;

VII- AMBASSADE DU MALI A GENEVE :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Kanisson COULIBALY**, N°Mle 908-65.J, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Cheick Oumar COULIBALY**, N°Mle 0109-311.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Troisième Conseiller :

- Monsieur **Cheick Oumar CAMARA**, N°Mle 929-54.X, Inspecteur du Trésor ;

VIII- AMBASSADE DU MALI A LA HAVANE :**Conseiller Culturel :**

- Monsieur **Oumar TRAORE**, N°Mle 940-19.G, Professeur principal d'Enseignement Secondaire ;

IX- AMBASSADE DU MALI A LIBREVILLE :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Ahimidi Daouda SAMAKE**, N°Mle 409-81.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Troisième Conseiller :

- Monsieur **Drissa MALLE**, N°Mle 0104-196.E, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Conseiller Consulaire :

- Monsieur **Oumar dit Barou SACKO**, N°Mle 0123-356.C, Administrateur Civil ;

X- AMBASSADE DU MALI AU CAIRE :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Guy François DEMBELE**, N°Mle 449-51.H, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Patrice BAYO**, N°Mle, N°Mle 0104-193.B, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Troisième Conseiller :

- Monsieur **Salif SOW**, N°Mle 0124-486.L, Conseiller des Affaires Etrangères ;

XI- AMBASSADE DU MALI A MADRID :**Deuxième Conseiller :**

- Madame **SYLLA Diaminatou TRAORE**, N°Mle 701-94.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

XII- AMBASSADE DU MALI A MALABO :**Conseiller Consulaire :**

- Monsieur **Bilali TAMBOURA**, Officier ;

XIII- AMBASSADE DU MALI A MOSCOU :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Aguibou DIALLO**, N°Mle 915-97.W, Conseiller des Affaires Etrangères ;

XIV- AMBASSADE DU MALI A NEW YORK :**Ministre Conseiller :**

- Monsieur **Dianguina dit Yaya DOUCOURE**, N°Mle 456-91.D, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Premier Conseiller :

- Monsieur **El Hadj Alhousseyni TRAORE**, N°Mle 01041-89.X, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Sidiki KOITA**, N°Mle 0109-317.Z, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Troisième Conseiller :

- Monsieur **Matiné COULIBALY**, N°Mle 0117-179.H, Conseiller des Affaires Etrangères ;

XV- AMBASSADE DU MALI A OTTAWA :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Boubacar BALLO**, N°Mle 0109-509.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Birahim SOUMARE**, N°Mle 0126-751.K, Economiste ;

XVI- AMBASSADE DU MALI A OUAGADOUGOU :**Deuxième Conseiller :**

- Madame **SY Kotiari BAH**, N°Mle 729-20.H, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

XVII- AMBASSADE DU MALI A PARIS :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Tidiani TRAORE**, N°Mle 464-45.B, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Conseiller à la Communication :

- Monsieur **Manga DEMBELE**, Journaliste ;

Chargé de Protocole :

- Madame **Gabdo TOGO**, N°Mle 0125-399.Z, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Conseiller Consulaire :

- Lieutenant Colonel de Gendarmerie **Boubacary MINTA**;

XVIII- AMBASSADE DU MALI A PEKIN :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Mohamed ASKIA**, N°Mle 0112-686.C, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Madame **DIARRA Mariam SANGARE**, N°Mle 449-32.L, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Troisième Conseiller :

- Monsieur **Mahmoud Mohamed ARBY**, N°Mle 931-94.S, Conseiller des Affaires Etrangères ;

XIX- CONSULAT DU MALI A GOUANZOU :**Vice Consul :**

- Monsieur **Boubacar Sané TOURE**, N°Mle 370-55.M, Conseiller des Affaires Etrangères ;

XX- AMBASSADE DU MALI A ROME :**Premier Conseiller :**

- Monsieur **Mohamed Tiessa Farma MAIGA**, N°Mle 0117-294.N, Conseiller des Affaires Etrangères ;

Deuxième Conseiller :

- Monsieur **Ba KONIPO**, N°Mle 434-23.B, Ingénieur et Vétérinaire d'Elevage ;

XXI- AMBASSADE DU MALI A TUNIS :**Deuxième Conseiller :**

- Madame **Fatoumata MANKIRBA**, N°Mle 286-64.Y, Planificateur ;

XXII- AMBASSADE DU MALI A WASHINGTON :**Deuxième Conseiller :**

- Monsieur **Ahmadou Barazi MAÏGA**, N°Mle 0104-197.F, Traducteur-Interprète ;

Conseiller à la Communication :

- Monsieur **Salif SANOGO**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBÉ

Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Lassine BOUARÉ

DECRET N°2011-521/P-RM DU 19 AOUT 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Vielle Thierry**, Chef du Service de Coopération et d'Action Culturelle à l'Ambassade de France au Mali, est nommé au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mali, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

ARRETES

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

ARRETE N°10-2772/MEALN-SG DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE LA NOUVELLE ECOLE MALIENNE » (L.NEMA) A MEDINA COURA EN COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cissé DIALLO, domicilié à Médina Coura, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé La Nouvelle Ecole Malienne** » (L. NEMA) à Médina Coura.

ARTICLE 2 : Monsieur Cissé DIALLO, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2773/MEALN-SG DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE VITO SACCOMANDI DE KALABAN-COURA » (L.Privé VITO) EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fousseyni TANDINA, domicilié à Garantiguibougou, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé VITO SACCOMANDI de Kalabancoura** » (L.Privé VITO).

ARTICLE 2 : Monsieur Fousseyni TANDINA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} septembre 2010

Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2774/MEALN-SG DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE L'APOTHOSE A SOGONIKO COMMERCIAL-EST » (L.P.APOT) EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fambougouri DIANE, domicilié à l'Hippodrome, Rue 249, Porte 468, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé l'APOTHOSE à Sogoniko** » (L.P.APOT).

ARTICLE 2 : Monsieur Fambougouri DIANE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2807/MEALN-SG DU 02 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE HAMMA EL HADJI CISSE » (L.P.H.E.C) DE
KIDAL.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hamadou Garba CISSE, domicilié à Magnambougou, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Hamma El Hadji CISSE** » (L.P.H.E.C) de Kidal.

ARTICLE 2 : Monsieur Hamadou Garba CISSE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2808/MEALN-SG DU 02 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE KOUNANDI SANOGO » (L.K.S.) A KALABAN-
COURA ACI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame SANOGO Alima TOURE, domiciliée à Kalaban-coura ACI, Tél. 66.73.95.63, 66 72 80 48, est autorisée à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé KOUNANDI SANOGO** » (L.K.S) à Kalaban-coura ACI.

ARTICLE 2 : Madame SANOGO Alima TOURE, en sa qualité de promotrice d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2809/MEALN-SG DU 02 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE LE CENACLE A BOUGOUNI » (L.P.C.B).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moro BAGAYOKO, domicilié à Bougouni-Tourakabougou est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Le CENACLE à Bougouni** » (L.P.C.B).

ARTICLE 2 : Monsieur Moro BAGAYOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2810/MEALN-SG DU 02 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE KAKA KONARE DE N'TJIBA » (L.P.K.K.T) CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Ami KONARE, domiciliée à Djélibougou est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Kaka KONARE de N'Tjiba** » (L.P.K.K.T).

ARTICLE 2 : Madame Ami KONARE, en sa qualité de promotrice d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2811/MEALN-SG DU 02 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE ASSETOU SOUCKO DE DIOILA » (L.P.A.S.D) DANS COMMUNE RURALE DE KALADOUGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama TRAORE, domicilié à Dioïla, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Assétou SOUCKO de Dioïla** » (L.P.A.S.D).

ARTICLE 2 : Monsieur Adama TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2812/MEALN-SG DU 02 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MODERNE THIerno SISSOKO A SEGOU » (L.P.M.T.S).

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Waly Badji SISSOKO, domicilié à Sogoniko, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Moderne Thierno SISSOKO à Ségou** » (L.P.M.T.S).

ARTICLE 2 : Monsieur Waly Badji SISSOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2815/MEALN-SG DU 03 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE ALPHA OUMAR KONARE » A KAYES N'DI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bocar DATT domicilié à Kayes, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Alpha Oumar KONARE** ».

ARTICLE 2 : Monsieur Bocar, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2816/MEALN-SG DU 03 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DRISSA KEITA » A KITA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa N'DIAYE, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Drissa KEITA** ».

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa N'Diaye, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2817/MEALN-SG DU 03 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KITA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou Niaré domicilié à Kita-Bis-Kita, est autorisé à ouvrir un Etablissement d'enseignement Technique et Professionnel dénommé : « **Centre pour la Formation Industrielle, Technique et Professionnelle** », en abrégé CEFITEP.

CAP Tertiaire :

- Aide comptable ;
- Employé de bureau ;

B.T Tertiaire :

- Technique Comptable ;
- Secrétariat de Direction.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou Niaré, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2818/MEALN-SG DU 03 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL DENOMME CENTRE DE FORMATION OUMOU DIARRA A KITA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Salif Bocar TOUNKARA domicilié à Kita, est autorisé à ouvrir un Etablissement d'enseignement Technique et Professionnel dénommé : «**Centre de Formation Oumou DIARRA** », en abrégé CFODK de Kita.

CAP Tertiaire :

- Aide comptable ;
- Employé de bureau ;

B.T Tertiaire :

- Technique Comptable ;
- Secrétariat de Direction.

ARTICLE 2 : Monsieur Salif Bocar TOUNKARA en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2826/MEALN-SG DU 6 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE TALIBI SANOGO DE BOULKASSOUMBOUGOU » (L.P.T.S.B) EN COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fadama KEITA, domicilié à Kalaban-Coura ACI, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : «**Lycée Privé Talibi SANOGO de Boulikassoumbougou**» (L.P.T.S.B.)

ARTICLE 2 : Monsieur Fadama KEITA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2827/MEALN-SG DU 6 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE SEMA MAGASSA DE KITA » (L.P.S.M.K) AU QUARTIER GARE DANS LA COMMUNE URBAINE DE KITA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame GASSAMA Coumba DIARRA, domiciliée à Kita Rue : 208, Porte : 11, est autorisée à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : «**Lycée Privé Séma MAGASSA de Kita**» (L.P.S.M.K) au quartier Gare.

ARTICLE 2 : Madame GASSAMA Coumba DIARRA, en sa qualité de promotrice d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2828/MEALN-SG DU 6 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SEBENICORO BAMAKO EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

DECISIONS

COMITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sidi Yehiya SANTARA, Tél. 66 71 47 22, est autorisé à créer au quartier Sébénicoro, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : « **Centre Industriel et Administratif Mahamane SANTARA** » en abrégé CIAMA à Sébénicoro Commune IV du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Sidi Yehiya SANTARA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2830/MEALN-SG DU 6 SEPTEMBRE
2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A NIENA,
CERCLE DE SIKASSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama TRAORE, Tél. 66 58 27 27/66 89 28 00, est autorisé à créer à Niéna, cercle de Sikasso, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : « **Centre Walé Fanta Kando de Niéna** » en abrégé CWFK.

ARTICLE 2 : Monsieur Adama TRAORE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2010

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues Nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**DECISION N°11-030/MPNT-CRT DU 26 AOUT 2011
PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN
NUMEROTATION.**

**LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS**

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali, modifiée par la loi n°01-005 du 27 février 2001 ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la demande de Nova Concept en date du 18 août 2011.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le numéro court de services à valeur ajoutée 36006 est attribué à NOVA CONCEPT.

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement de redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision est valable jusqu'au 30 octobre 2011.

ARTICLE 4 : La présente décision notifiée à NOVA CONCEPT sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2011

Dr Choguel Kokalla MAIGA

**DECISION N°11-032/MPNT-CRT DU 6 SEPTEMBRE
2011 PORTANT ATTRIBUTION DES CANAUX
RADIOELECTRIQUES DANS LA BANDE DES 11
ET 23 GHZ.**

**LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali, modifiée par la loi n°01-005 du 27 février 2001 ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu l'Arrêté n°03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du plan d'allocation national des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°04-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la demande de Orange Mali-SA en date du 24 août 2011.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens, ci-après cités, sont affectés à Orange Mali-SA :

* Six (06) canaux de fréquences dans la bande des 11 GHZ suivant la Rec. ITU-RF.387-11, sur Bamako, Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal :

- 11003 - 11533 MHZ (1 – 1')
- 11031 – 11561MHZ (2 – 2')
- 11059 – 11589 MHZ (3 – 3')
- 11087 – 11617 MHZ (4 – 4')
- 11115 – 11645 MHZ (5 – 5')
- 11143 – 11673 MHZ (6 – 6')

* Six (06) canaux de fréquences dans la bande des 23 GHZ suivant la Rec. ITU-RF.637-3, sur Bamako, Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal :

- 22078 – 23086 (1 – 1')
- 22106 – 23114 (2 – 2')
- 22134 – 23142 (3 – 3')
- 22162 – 23170 (4 – 4')
- 22190 – 23198 (5 – 5')
- 22218 – 23226 (6 – 6')

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement des redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision notifiée à Orange Mali SA sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 6 septembre 2011

Dr Choguel Kokalla MAIGA

DECISION N°11-033/MPNT-CRT DU 7 SEPTEMBRE 2011 PORTANT APPROBATION DE BAISSSE DE TARIFS SUR L'OFFRE MOBILE DE LA SOTELMA S.A.

LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali ;

Vu le Décret n°07-143/P-RM du 23 avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu la Lettre n°000438/DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 05 septembre 2011 relative à la baisse de tarifs sur l'offre mobile.

Sur le projet de baisse tarifaire de la SOTELMA S.A

1. Introduction :

Le Directeur Général de la SOTELMA-SA., par courrier n°000438/DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 05 septembre 2011, a soumis à l'approbation du Comité de Régulation des Télécommunications un projet de baisse tarifaire sur son offre mobile.

2. Les propositions de la SOTELMA S.A :

La SOTELMA SA, dans son courrier, propose les baisses tarifaires suivantes :

- de Mobile prépayé vers Mobile/Malitel : de 109 à 108 F CFA TTC/mn :
- de Mobile prépayé vers autres réseaux fixe/mobile national : de 109 à 108 F CFA TTC/mn.

3. Analyse du CRT :

La proposition de la SOTELMA SA, comparé aux tarifs actuels de la SOTELMA SA, ne comporte aucun désavantage pour le consommateur.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Les propositions de baisses tarifaires relatives à l'offre mobile prépayée de la SOTELMA SA, telles que présentées dans son courrier n°000438/DG-DC-SOTELMA-S.A/2011 du 05 septembre 2011, sont approuvées.

ARTICLE 2 : La SOTELMA SA est tenue d'informer de manière complète le public de ces baisses tarifaires.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la SOTELMA SA et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 7 septembre 2011

Dr Choguel Kokalla MAIGA

DECISION N°11-037/MPNT-CRT DU 30 SEPTEMBRE 2011 PORTANT ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN NUMEROTATION.

LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali, telle que modifiée par la loi n°01-005 du 27 février 2001 ;

Vu le Décret n°01-263/P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications;

Vu le Décret n°08-064/P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu la Décision n°10-059/MCNT-CRT du 05 novembre 2010 définissant les conditions et modalités d'exploitation des numéros SVA ;

Vu la Demande de Orange Mali SA en date du 27 septembre 2011 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le numéro court de services à valeur ajoutée 37 878 est attribué à Orange Mali SA pour les besoins d'informations des clients BlackBerry.

ARTICLE 2 : Cette attribution est assujettie au paiement des redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE E3 : La présente décision notifiée à Orange Mali SA sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 30 septembre 2011

Dr Choguel Kokalla MAIGA

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°25/P.CK.SP en date du 24 mai 2011, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants de la Région de Sikasso et Sympathisants à Koro, en abrégé (ARSK).

But : La consolidation de la solidarité entre les ressortissants de la Région de Sikasso vivant à Koro, etc.

Siège Social : Koro (Commune rurale de Koro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général : Diodio SAMBA

Secrétaire général adjoint : Fousséni OUATTARA

Secrétaire administratif : Chiaka GOITA

Secrétaire administratif adjoint : Karim SANOGO

Secrétaire à l'organisation : Daouda TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe : Mme DEMBELE Maimouna TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Konimba TRAORE

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjointe : Mme DIAMOUTENE Maminata BERTHE

Secrétaire à l'information : Youssouf KONE

Secrétaire à l'information 1^{er} adjoint : Adama TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Ismaël SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mamoutou SANGARE

Secrétaire chargé de l'éducation et de la culture : Amadou SANGARE

Secrétaire chargé des sports : Chaka SANOGO

Secrétaire chargé des sports adjoint : Lassana SANOU

Secrétaire aux activités féminines : Mme TOGORA Coura KEITA

Trésorier général : Brahima COULIBALY

Trésorier général adjoint : Bamoriba TRAORE

Commissaire aux comptes : Abdoulaye CISSOUMA

Commissaire aux comptes adjoint : Moussa DEMBELE

Secrétaire à la sensibilisation et à la mobilisation : Moussa COULIBALY

Secrétaire à la sensibilisation et à la mobilisation adjointe : Mme SANOU Kadiatou SOGOBA

Secrétaire aux conflits : Mme TRAORE Blé Rokia SANOGO

Secrétaire aux conflits 1^{er} adjoint : Issa BENGALY

Secrétaire aux conflits 2^{ème} adjointe : Mme OUEDRAOGO Djénèba SAMAKE

Suivant récépissé n°791/G-DB en date du 21 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes Patriotes pour le Mali de Demain, en abrégé (AJPMMD).

But : Le développement économique social et culturel du Mali, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000 Rue 390 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Boubacar BAH

1^{ère} Vice présidente : Djénèba Dissa BERTHE

2^{ème} Vice président : Malick TOURE

Secrétaire général : Mohamed KONATE

Secrétaire générale adjointe : Arkia TOURE

Secrétaire administratif : Elie KONE

Secrétaire administratif adjoint : Oumar KANTE

Secrétaire à l'information : Amadou KOUYATE

Secrétaire adjoint à l'information : Mady TOUNKARA

Secrétaire à l'organisation : Hainé DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Amadou DIARRA

Secrétaire aux sports : Mohamed KONE

Secrétaire adjoint aux sports : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire chargé de la promotion de l'emploi des jeunes : Moulaye TRAORE

Secrétaire adjoint chargé de la promotion de l'emploi des jeunes : Mahamadou DIABY

Secrétaire chargé des questions juridiques : Cheickiné DIAWARA

Secrétaire adjoint chargé des questions juridiques : Mohamed Sékou HAIDARA

Secrétaire aux relations sociales : Mamadou Lamine FOFANA

Secrétaire adjoint aux relations sociales : Mohamed TOURE

Secrétaire aux affaires religieuses : Adam DIARRA

Secrétaire adjoint aux affaires religieuses : Hamidou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Sidi Ahmed Agadda BALLY

Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Fatou BAH

Secrétaire aux conflits : Hamidou DIAKITE

Secrétaire adjointe aux conflits : Mariam FOFANA

Secrétaire chargée de la promotion féminine : Aminata MALLE

Secrétaire adjointe chargée de la promotion féminine : Mariam Marie Claire DIAWARA

Trésorière générale : Fatoumata TOURE

Trésorier général : Mamadou BAH

Commissaires aux comptes :

- Cheick Hamala SIBY

- Soumaïla DOUMBIA

Suivant récépissé n°633/G-DB en date du 08 août 2011, il a été créé une association dénommée : « Collectifs des Médecins Ressortissants de la Région de Tombouctou », en abrégé C.M.R.T.

But : Contribuer à améliorer le niveau sanitaire de la population par des sensibilisations et des consultations organisées à cet effet, création d'un hôpital mobile, etc.

Siège Social : Hippodrome Rue 389, Porte 38 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Médecin Amadou Mahamane YATTARA

Vice président : Médecin Sidi TOURE Boulkassoumbougou

Secrétaire administratif : Médecin Mahamane TANDINA

Secrétaire à l'information : Médecin Sidi TOURE Baco Djicoroni

Secrétaire à l'information adjointe : Infirmière Aïché TOUNKARA

Trésorier général : Infirmier Nanna OULD

Trésorier général adjoint : Médecin Almouloud CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Médecin Hamadoun CISSE

Secrétaire aux conflits : Infirmier Kola YATTARA

Commissaire aux comptes : Médecin Abdramane SALL

Chargé de mission : Médecin Agoumour TOURE

Suivant récépissé n°165/MATCL-DNI en date du 02 août 2011, il a été créé une association dénommée « Fédération des Associations Maliennes des Artisans Professionnels », en abrégé FAMAPRO.

But : Echanger les informations et expériences entre les coordinations AMAPRO des régions et celles du District de Bamako, développer la formation professionnelle et l'apprentissage des membres, etc...

Siège Social : Bamako, Hamdallaye zone de garage ex IMACY, Rue 42, Porte 27.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sékou Boucounta KONE

Vice président : Dramane DJIRE

Secrétaire administratif : Adama DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Mahamadou TOURE

Trésorier général : Harouna Yamoussa MAIGA

Trésorier général adjoint : Yacouba Tiessama DIARRA

Secrétaire au développement : Kassoum KONOTIO

Secrétaire à la formation : Bourama A KEITA

Secrétaire aux conflits : Tidiane D&IARRA

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa Balla TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Tiémoko DAGNON

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moribo DIABATE

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa Mali

//	/2/0/1/0/1/2/	/3/1/	/0/0/4/5/	//	/A/C/	/0/1/	//	//
C	Date d'arrêté		CIB	LC	D	F	P	M

(en unités de F CFA)

CODES	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2009	31/12/2010
POSTE			
A10	CAISSE	4 829 876 212	6 738 394 827
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	34 042 423 918	42 471 896 945
A03	- A vue	21 882 460 690	28 316 126 480
A04	. Banques Centrales	15 150 457 507	18 604 281 400
A05	. Trésor Public, CCP		
A07	. Autres établissements de Crédit	6 732 003 183	9 711 845 080
A08	- A terme	12 159 963 228	14 155 770 465
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	97 200 085 601	102 256 619 586
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux	5 875 977 659	4 144 861 329
B11	. Crédits de campagne		
B12	. Crédits ordinaires	5 875 977 659	4 144 861 329
B2A	- Autres concours à la clientèle	81 244 178 422	84 755 488 135
B2C	. Crédits de campagne	251 088 200	3 105 378 515
B2G	. Crédits ordinaires	80 993 090 222	81 650 109 620
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	10 079 929 520	13 356 270 122
B50	- Affacturage		
C10	TITRES DE PLACEMENT	7 696 254 325	18 731 362 325
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 065 020 996	1 325 036 161
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	309 315 458	307 566 649
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 531 082 877	12 253 691 963
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	177 548 000	0
C20	AUTRES ACTIFS	3 946 086 586	4 213 039 529
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	557 998 063	387 602 846
E90	TOTAL DE L'ACTIF	160 355 692 036	188 685 210 831

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa-Mali

 // 12/0/1/0/1/2/ 13/1/ 0/0/4/5/ // /A/C/ /0/1/ // //
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en unités de F CFA)

CODES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2009	31/12/2010
F02	DETTES INTERBANCAIRES	23 784 592 818	15 189 590 246
F03	- A vue	3 106 380 347	1 468 775 496
F05	. Trésor Public, CCP		
F07	. Autres établissements de crédit	3 106 380 347	1 468 775 496
F08	- A terme	20 678 212 471	13 720 814 750
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	115 393 644 661	152 832 091 761
G03	- Comptes d'épargne à vue	26 152 009 786	30 748 950 952
G04	- Comptes d'épargne à terme		
G05	- Bons de caisse		
G06	- Autres dettes à vue	59 964 623 902	82 126 100 370
G07	- Autres dettes à terme	29 277 010 973	39 957 040 439
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3 932 180 000	2 866 090 000
H35	AUTRES PASSIFS	3 020 164 662	3 434 389 522
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	867 243 085	597 485 252
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	728 489 682	1 016 184 617
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
L41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
L20	FONDS AFFECTES		
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	1 580 000 000	1 080 000 000
L66	CAPITAL OU DOTATION	5 500 000 000	5 650 000 000
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	1 556 872 010	1 759 165 820
L55	RESERVES	2 402 969 356	2 853 674 112
L59	ECARTS DE REEVALUATION		
L70	REPORT A NOUVEAU (+ / -)	278 170 720	400 831 006
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+ / -)	1 311 365 042	1 005 708 495
L90	TOTAL DU PASSIF	160 355 692 036	188 685 210 831

BILAN

DEC 2800

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa-Mali

// /2/0/1/0/1/2/ /3/1/ // /0/0/4/5/ // /A/C/ /0/1/ // //
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en unités de F CFA)

HORS BILAN		31/12/2009	31/12/2010
	ENGAGEMENTS DONNES	16 221 470 954	20 912 027 445
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 548 186 875	1 364 278 035
N1A	En faveur d'établissements de crédit	0	0
N1J	En faveur de la clientèle	2 548 186 875	1 364 278 035
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	13 673 284 079	19 547 749 410
N2A	D'ordre d'établissements de crédit		8 713 469 875
N2J	D'ordre de la clientèle	13 673 284 079	10 834 279 535
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS	71 737 619 635	76 146 101 280
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3 995 957 023	0
N1H	Reçus d'établissements de crédit	3 995 957 023	0
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	67 741 662 612	76 146 101 280
N2H	Reçus d'établissements de crédit		2 303 402 235
N2M	Reçus de la clientèle	67 741 662 612	73 842 699 045
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa-Mali

// /2/0/1/0/1/2/ /3/1/ /4/5/0/0/D/ // /R/E/0/ /0/1/ // //
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en unités de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		31/12/2009	31/12/2010
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 450 605 074	4 051 443 080
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	1 288 396 399	972 912 485
R04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	1 945 900 724	2 850 938 007
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	182 441 621	227 592 588
R5Y	- Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titre émis subordonnés	33 866 330	0
R05	- Autres intérêts et charges		
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
R06	COMMISSIONS	93 904 947	37 829 638
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	391 194 870	255 387 515
R4C	- Charges sur titres de placement		
R6A	- Charges sur opérations de change	266 290 016	144 350 524
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	124 904 854	111 036 991
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	188 247 118	178 138 063
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES		
R8J	STOCKS VENDUS		
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	7 591 953 310	8 657 665 839
S02	- Frais de personnel	3 335 890 602	3 661 966 053
S05	- Autres frais généraux	4 256 062 708	4 995 699 786
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1 185 610 648	1 349 654 408
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	333 159 578	2 666 476 785
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES FONDS POUR RISQUES BANCAIRES	500 000 000	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	842 420 180	78 960 375
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	434 005 833	900 156 604
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE	925 399 011	538 467 001
T83	BENEFICE	1 311 365 042	1 005 708 495
T85	TOTAL	17 247 865 611	19 719 887 803

COMPTE DE RESULTAT

DEC 2880

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Bank Of Africa-Mali

// /2/0/1/0/1/2/ /3/1/ /4/5/0/0/D/ // /R/E/0/ /0/1/ // //
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en unités de F CFA)

POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		31/12/2009	31/12/2010
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10 623 589 895	10 715 827 528
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	1 001 808 881	814 190 243
V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	9 122 517 270	9 407 590 452
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement		
V51	- Produits et profits sur prêts et titres émis subordonnés		
V05	- Autres intérêts et produits assimilés	499 263 744	494 046 833
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V06	COMMISSIONS	2 505 016 874	2 368 709 771
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	3 044 517 832	3 743 933 453
V4C	- Produits sur titres de placement	254 818 589	764 792 099
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	269 232 750	210 660 000
V6A	- Produits sur opérations de change	1 584 949 826	1 820 196 597
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	935 516 667	948 284 757
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	389 075 345	1 198 093 076
V8B	MARGES COMMERCIALES		
V8C	VENTES DE MARCHANDISES		
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES		
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	278 669 233	625 348 312
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1 259 250	2 436 800
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALE UR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN		
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		500 000 000
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	173 070 991	62 274 578
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	232 666 191	503 264 285
X83	PERTE		
X85	TOTAL	17 247 865 611	19 719 887 803